

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'ADMISSION DES LAURÉATS
A L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2025**

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique du Calvados ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu la loi 2016-86 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et aux obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret N° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret sus visé

Vu le décret n° 2009 -1731 du 30 décembre 2009 modifiant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres du jury et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret 2016-1400 du 18 octobre 2016 modifiant le décret 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté N°2024/105 AR du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Calvados en date du 26 juin 2024 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys des concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B, C de la fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté N°2024/256 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe par avancement de grade

Vu l'arrêté N°2025/079 désignant le jury de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe par avancement de grade – session 2025

Considérant la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale dans le cadre de la coopération régionale entre les Centres de Gestion de Normandie (14, 27, 50, 61, 76) ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste d'admission de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 18 juin 2025, les candidats ci-après cités :

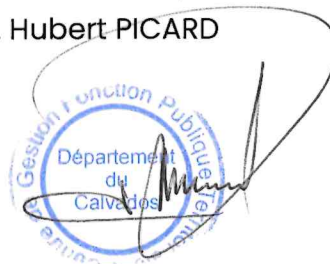
NOM	PRENOM
ANNE	Corentin
AUVRAY	Maryline
BLANCHARD	Vanessa
BRUNET	Séverine
CHAN	Estelle
CHATELAIN	Brigitte
CUTULLIC	Eva
DELORME	Pierre
DROUET	Marine
ÉMÉLIE	Lucie
FRANCILLETTE	Steevy
GALLET	Geraldine
GRANDADAM	Marie-Christine
GUIBON	Sandra
HARDY	Pauline
HOLZWIG	Winnie
LAMBERT	Elise

NOM	PRENOM
LEVY-BEFF	Julie
LOBREAU	Léa
LOUIS	Elodie
MARIE	Jessica
MARIE	Sandie
MARQUES RENAULT	Sabrina
MOUAFI-LALLIER	Laila
NOLBERT	Christine
PRUNIER	Anne-Lise
RONCIER	Patricia
SENNÉ	Guyène
TOULLIER	Daphné
VALLEY	Sylvie
VASSEUR	Gaëlle

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site du Centre de Gestion du Calvados et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à Hérouville-St-Clair, le 18 juin 2025,

Le Président,
M. Hubert PICARD



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Caen ou par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.